



SM de l'III (Siren : 256801044)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Colmar
Arrondissement	Colmar-Ribeauvillé
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	03/12/1975
Date d'effet	03/12/1975

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Michel HABIG

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel du Département du Haut-Rhin
Numéro et libellé dans la voie	100 Avenue d'Alsace
Distribution spéciale	BP 20351
Code postal - Ville	68006 COLMAR CEDEX
Téléphone	
Fax	
Courriel	plainedurhin@gmail.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	595 846
Densité moyenne	295,25

Périmètres

Nombre total de membres : 81

- Dont 73 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Altkirch (216800045)	5 737
68	Andolsheim (216800078)	2 268
68	Aspach (216800102)	1 157
68	Baldersheim (216800151)	2 655
68	Berentzwiller (216800276)	350
68	Bettendorf (216800334)	461
68	Bettlach (216800342)	322
68	Biederthal (216800359)	334
68	Biltzheim (216800375)	488
68	Brunstatt-Didenheim (200057909)	8 308
68	Carspach (216800623)	2 170
68	Colmar (216800664)	68 766
68	Durmenach (216800755)	845
68	Emlingen (216800805)	313
68	Ensisheim (216800821)	7 485
68	Feldbach (216800870)	479
68	Ferrette (216800904)	840
68	Fislis (216800920)	398
68	Flaxlanden (216800938)	1 426
68	Franken (216800961)	380
68	Froeningen (216800995)	867
68	Guémar (216801134)	1 467
68	Hausgauen (216801241)	384
68	Heimersdorf (216801282)	663
68	Heiwiller (216801316)	172
68	Hirsingue (216801381)	2 171
68	Hirtzbach (216801399)	1 487
68	Hochstatt (216801415)	2 231
68	Horbourg-Wihr (216801456)	6 423
68	Houssen (216801464)	2 432
68	Hundsbach (216801480)	374
68	Illfurth (216801522)	2 512
68	Illhaeusern (216801530)	736
68	Illtal (200058717)	1 263
68	Illzach (216801548)	15 050
68	Jettingen (216801589)	511
68	Ligsdorf (216801860)	322
68	Linsdorf (216801878)	344
68	Logelheim (216801894)	936

68	Luemschwiller (216801910)	771
68	Lutter (216801944)	291
68	Meyenheim (216802058)	2 038
68	Muespach (216802215)	950
68	Mulhouse (216802249)	107 562
68	Munwiller (216802280)	468
68	Niederentzen (216802348)	767
68	Niederhergheim (216802355)	1 173
68	Oberentzen (216802413)	708
68	Oberhergheim (216802421)	1 322
68	Obermorschwiller (216802454)	413
68	Oltingue (216802488)	692
68	Porte du Ried (200058683)	1 917
68	Raetersdorf (216802595)	505
68	Réguisheim (216802660)	2 052
68	Roppentzwiller (216802843)	686
68	Ruederbach (216802884)	407
68	Ruelisheim (216802892)	2 491
68	Sainte-Croix-en-Plaine (216802959)	3 090
68	Sausheim (216803007)	5 652
68	Schwoben (216803031)	232
68	Steinsoultz (216803254)	764
68	Sundhoffen (216803312)	2 007
68	Tagolsheim (216803320)	990
68	Tagsdorf (216803338)	306
68	Walbach (216803544)	952
68	Waldighofen (216803551)	1 577
68	Walheim (216803569)	905
68	Werentzhouse (216803635)	637
68	Willer (216803718)	313
68	Winkel (216803734)	306
68	Wittenheim (216803767)	15 396
68	Wittersdorf (216803775)	806
68	Zillisheim (216803841)	2 574

- Dont 7 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CA Colmar Agglomération (246800726)	CA
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération (200066009)	CA
68	CA Saint-Louis Agglomération (200066058)	CA
68	CC Alsace Rhin Brisach (200066025)	CC
68	CC du Centre du Haut-Rhin (246800445)	CC
68	CC du Pays de Ribeauvillé (246800577)	CC
68	CC Sundgau (200066041)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement

DÃ©partement du Haut-Rhin (226800019)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement

Environnement et cadre de vie

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- *accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.*

A la carte : La compétence a été conservée par : CC Pays Rhin - Brisach, Communauté d'Agglomération de Colmar, CA Mulhouse Alsace Agglomération, DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes du CENTRE HAUT-RHIN, CA Saint-Louis Agglomération, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs, CC d'Altkirch et Environs

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 1,2 socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de

données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés.

2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes du CENTRE HAUT-RHIN, CA Saint-Louis Agglomération, CC Pays Rhin - Brisach, Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs, CA Mulhouse Alsace Agglomération, CC d'Altkirch et Environs

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés.

1,2 socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés.

2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière

de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

A la carte : La compétence a été conservée par : DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Communauté de communes du CENTRE HAUT-RHIN, CA Saint-Louis Agglomération, CC Pays Rhin - Brisach, Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE et environs, CA Mulhouse Alsace Agglomération, CC d'Altkirch et Environs

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en œuvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 1,2 socle commun de compétences exercées pour les membres du syndicat compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Le syndicat est chargé, pour le compte de ses membres compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aider à la défense contre les inondations, à la protection et la restauration des sites , des écosystèmes aquatiques et des zones humides et, plus largement, de contribuer à la gestion des milieux aquatiques. Pour ce faire, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesure et production de prévisions des débits de crue. Le syndicat est compétent pour rendre tout avis dans le cadre de la compétence précitée. Il peut impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la lutte contre les inondations, la protection des zones humides, le cas échéant via l'octroi de subventions aux acteurs concernés. 2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de

rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en ?uvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 2. compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports?) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion?) et la comptabilité.

- Autres actions environnementales

"Socle commun de compétences exercées pour tous les membres du syndicat. Le syndicat est chargé, pour le compte de l'ensemble de ses membres, de faciliter la gestion équilibrée de la ressources en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance. Pour mettre en ?uvre cette compétence, il exerce notamment les missions suivantes : - coordination des actions des membres pouvant prendre la forme, notamment, d'échanges d'informations, de définition d'orientations stratégiques ou encore d'actions de concertation ; - assistance technique pour la conduite d'études ; - élaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographiques ; - développement et exploitation de réseaux de stations de mesures et production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux. Il est aussi chargé de donner tout avis relevant d son objet statutaire. Il peut également décider de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études ou d travaux utiles à l'ensemble de ses membres. Enfin il est compétent pour impulser, encourager et faciliter toute action favorisant la préservation des ressources en eau, le cas échéant, via l'octroi de subvention aux acteurs concernés. 2.

compétences optionnelles - accompagnement, assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de la ressource en eau ; - accompagnement, assistance technique et administrative pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; - animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI), des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ou d'autres études de planification dans le domaine de l'eau prenant la forme, notamment d'une contribution et d'une assistance du syndicat dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents précités ; - Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour le soutien des étiages ou la production d'hydroélectricité prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports...) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion) et la comptabilité ; - assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prenant la forme, notamment de missions de surveillance et de suivi de ces ouvrages, y compris en période de crue, de constitution et de suivi des dossiers réglementaires, de tenue des visites réglementaires, de rédaction de tout document obligatoire ou utile (consignes d'exploitation, rapports) ainsi que d'une assistance technique, juridique et financière, en particulier dans la gestion du domaine concerné (négociations foncières, suivi des procédures d'acquisition foncières, rédaction des conventions de superposition de gestion) et la comptabilité.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
68	Rivières de Haute-Alsace (200076040)	SM ouvert	791 701

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)